

Wierde, le 3 septembre 2025

Aux président(e)s, secrétaires et
trésoriers(ères) des clubs

N/Réf. : SD/SL/2025003 - Clubs - Lettre accompagnement convocation AG extraordinaire 2025.doc

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale statutaire de l'AFT/TPPWB du 5 avril dernier n'ayant pas réuni le quorum des deux tiers pour pouvoir procéder à l'examen et au vote des propositions de modifications aux statuts, une Assemblée Générale statutaire extraordinaire doit être organisée. Celle-ci se tiendra le **jeudi 2 octobre 2025 à 19.00 heures au Centre de Formation de Bouge Chaussée de Louvain, 510 à 5004 NAMUR (parking à l'arrière du bâtiment, accessible via la Rue Hébar – cf. plan).**

Les guichets d'accueil seront ouverts dès 18.00 heures.

Vous trouverez ci-joints la convocation et l'ordre du jour. Ces documents et les annexes sont envoyés par newsletter à l'adresse e-mail renseignée pour le club, aux président(e)s, aux secrétaires et aux trésoriers(ères).

Nous insistons sur l'importance de votre présence à cette Assemblée Générale statutaire extraordinaire qui vous permet de rencontrer les dirigeants de l'AFT/TPPWB et des autres clubs.

Pour rappel : pour le nombre de voix, le nombre d'affilié(e)s pris en considération est celui que le club a compté au 30 septembre de l'année précédente (cf. article 15 des statuts AFT).

Nous vous signalons que votre club peut être représenté par un(e) de ses correspondant(e)s officiel(le)s qualifié(e)s, à savoir :

- ✓ Le/la président(e) ou
- ✓ Le/la secrétaire ou
- ✓ Le/la trésorier(ère)

A ce sujet, pouvons-nous vous demander de mettre la composition de votre comité à jour dans Webclub pour le 21 septembre 2025 ?

A défaut de correspondant officiel, il vous est possible de donner mandat à un(e) de vos affilié(e)s, pour autant que celui/celle-ci dispose d'un document à l'en-tête du club (voir modèle en annexe) signé par un(e) des correspondant(e)s qualifié(e)s énuméré(e)s ci-dessus.

Par ailleurs, il vous est également loisible de donner procuration à un autre club (quelle que soit la région). Le/la représentant(e) désigné(e) par ce club devra alors être porteur de la procuration (voir modèle en annexe) que vous avez donnée à son club. Un club ne peut disposer que d'une procuration.

L'Assemblée Générale sera suivie d'une réception. Afin de vous recevoir dans les meilleures conditions, il est **impératif** que vous confirmiez votre présence via le formulaire ci-joint ou en envoyant un mail à sophie.lambotte@tppwb.be pour le mercredi **24 septembre 2025**.

Nous espérons vous compter nombreux ce 2 octobre prochain et, dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.



Samuel DEFLANDRE,
Secrétaire général



Pierre CREVITS,
Président